



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe

Ville de Lamentin

ARRETE N° PM 2025/05/25

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE
TOUTES SORTES DE VEHICULES A L'OCCASION DU DEFILE DE
« GRENATS »**

Le Maire de la commune du Lamentin,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité routière justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes à l'occasion du défilé de « GRENATS ».

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le jour et heures suivants :

- ✚ Le samedi 14 juin 2025 de 16H00 à 17H00.
- ✚ Départ : Médiathèque du LAMENTIN 16H00.
- ✚ Rond-Point des galeries de Montplaisir, rue Jean-Jaurès-Rue de la République, direction à nouveau Rond-Point des galeries de Montplaisir.
- ✚ Arrivée : Médiathèque.

Article 2 : Une déviation sera mise route de Blachon.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié partout où besoin sera.

Lamentin, le 28 mai 2025

Le Maire,

J.SAPOTILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe

Ville de Lamentin

ARRETE N° PM 2025/05/27

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE
TOUTES SORTES DE VEHICULES A L'OCCASION DE LA MATINEE
D'ANIMATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la commune du Lamentin,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité routière justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes à l'occasion de la matinée d'animations avec les associations.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le jour et heures suivants :

✦ **Le dimanche 15 juin 2025 de 8h30 à 12h30 lieu Club House, parc de la Verdure, rue du 19 mars 1989.**

✦

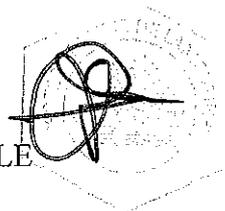
Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié partout où besoin sera.

Lamentin, le 28 mai 2025

 Le Maire,

J.SAPOTILLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe

Ville de Lamentin

ARRETE N° PM 2025/05/28

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE
TOUTES SORTES DE VEHICULES A L'OCCASION DU PLATEAU
ARTISTIQUE EN LIVE CENTRE COMMERCIAL GALERIES
MONTPLAISIR.**

Le Maire de la commune de Lamentin,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité routière justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes à l'occasion du plateau artistique en live.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le jour et heures suivants :

✚ **Le dimanche 15 juin 2025 de 20h00 à 00h00 lieu Centre Commercial Galeries Montplaisir.**

✚

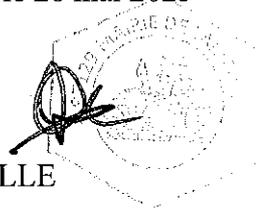
Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié partout où besoin sera.

Lamentin, le 28 mai 2025

Le Maire,

J.SAPOTILLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe

Ville de Lamentin

ARRETE N° PM 2025/05/29

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE
TOUTES SORTES DE VEHICULES A L'OCCASION DE LA MESSE
SOLENNELLE DE LA SAINTE-TRINITE**

Le Maire de la commune du Lamentin,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité routière justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes à l'occasion de la messe solennelle organisé par la **PAROISSE SAINTE-TRINITE LAMENTIN**.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le jour et heures suivants :

✦ **Le dimanche 15 juin 2025 de 08h30, Parking Salle des fêtes du LAMENTIN, ruelle Ciné Théâtre du LAMENTIN.**

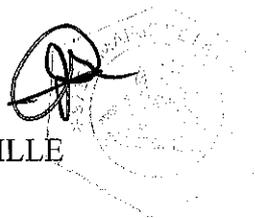
Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié partout où besoin sera.

Lamentin, le 28 mai 2025

Le Maire,

J.SAPOTILLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe

Ville de Lamentin

ARRETE N° PM 2025/05/30

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE
TOUTES SORTES DE VEHICULES A L'OCCASION DE
L'HOMMAGE AUX RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS**

Le Maire de la commune du Lamentin,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité routière justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes à l'occasion de l'hommage aux Responsables des Associations.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le jour et heures suivants :

✦ **Le dimanche 15 juin 2025 à partir de 10h00, Parking Salle des fêtes du LAMENTIN, ruelle Ciné Théâtre du LAMENTIN.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié partout où besoin sera.

Lamentin, le 28 mai 2025

M^e le Maire,

J.SAPOTILLEE

